

Modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 27 février 2019 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Nous constatons que le présent projet a pour objectif la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial (peer reviews) suite aux examens préliminaires portant sur l'intégralité de la norme sur l'EAR. L'examen effectué par le Forum mondial a permis des clarifications supplémentaires concernant la mise en œuvre de la norme EAR qu'il s'agit ici de concrétiser. De plus, il permet de créer une transparence pour la mise en œuvre de la norme sur l'EAR dans les places financières concurrentes et de garantir des conditions de concurrence équitables sur le plan international. Il en va également de l'intérêt de la Suisse d'être notée comme État coopératif en matière de transparence fiscale par le Forum mondial.

Ce projet intervient donc dans la stratégie nationale du Conseil fédéral que nous soutenons pour garantir la sécurité juridique et la stabilité de la place financière suisse.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND